



Règlement par prélèvement SEPA de votre cotisation annuelle
et des frais de déplacements aux régates et randonnées
(ne concerne pas l'AVIFIT)

Bonjour à toutes et tous,

Le mode de paiement de votre cotisation annuelle évolue : il est dorénavant possible de payer via prélèvement SEPA.

Vous avez la possibilité de payer votre cotisation annuelle jusqu'à 10 mensualités (au lieu des 5 fois habituelles par chèque).

Hormis une meilleure sécurité du paiement via des serveurs ultra sécurisés, c'est pour vous une facilité à l'instar de vos prélèvements d'électricité, de télécommunications, etc.

Le prélèvement peut tout à fait se cumuler avec des chèques vacances, sport, etc...

Ce système est un gain de temps important pour vous et pour la gestion du club : la simple signature d'un mandat SEPA suffit.

Comment cela se passera en pratique ?

1^{ère} étape : vous remplissez et remettez au Bureau du club le document qui suit ce courrier

2^{ème} étape :

- Pour l'adhésion : vous nous indiquez le nombre de prélèvements à programmer (entre 1 et 10), le club vous édite l'échéancier.
- Pour les frais de participation à une compétition : vous serez prévenu(e) avant chaque déplacement de la date et du montant qui sera prélevé (cela entraînera un gain de temps important pour tous).

Yaël Panot, Trésorier du SNN, le 5 août 2019

Nota : un mandat peut à tout moment être retiré auprès de votre banque.

